



**PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

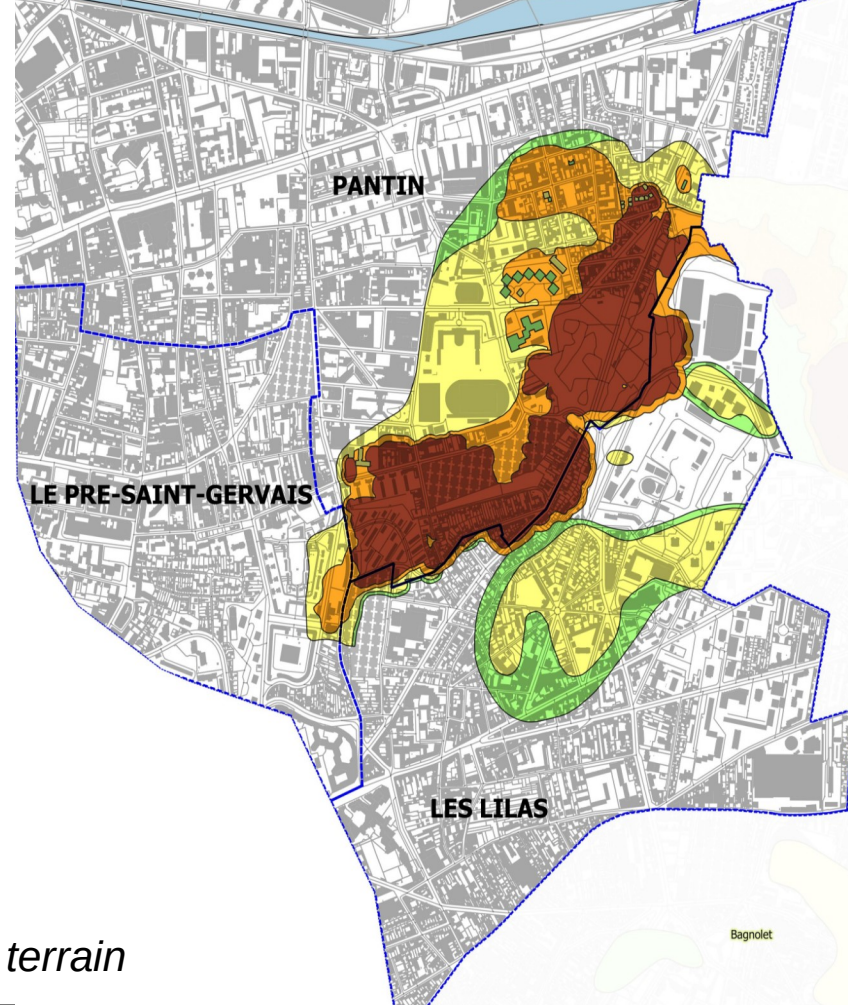
Projet de plan de prévention des risques de mouvements de terrain liés aux anciennes carrières

Communes de Pantin, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais, EPT Est
Ensemble, Conseil Départemental, Conseil Régional

10 février 2022

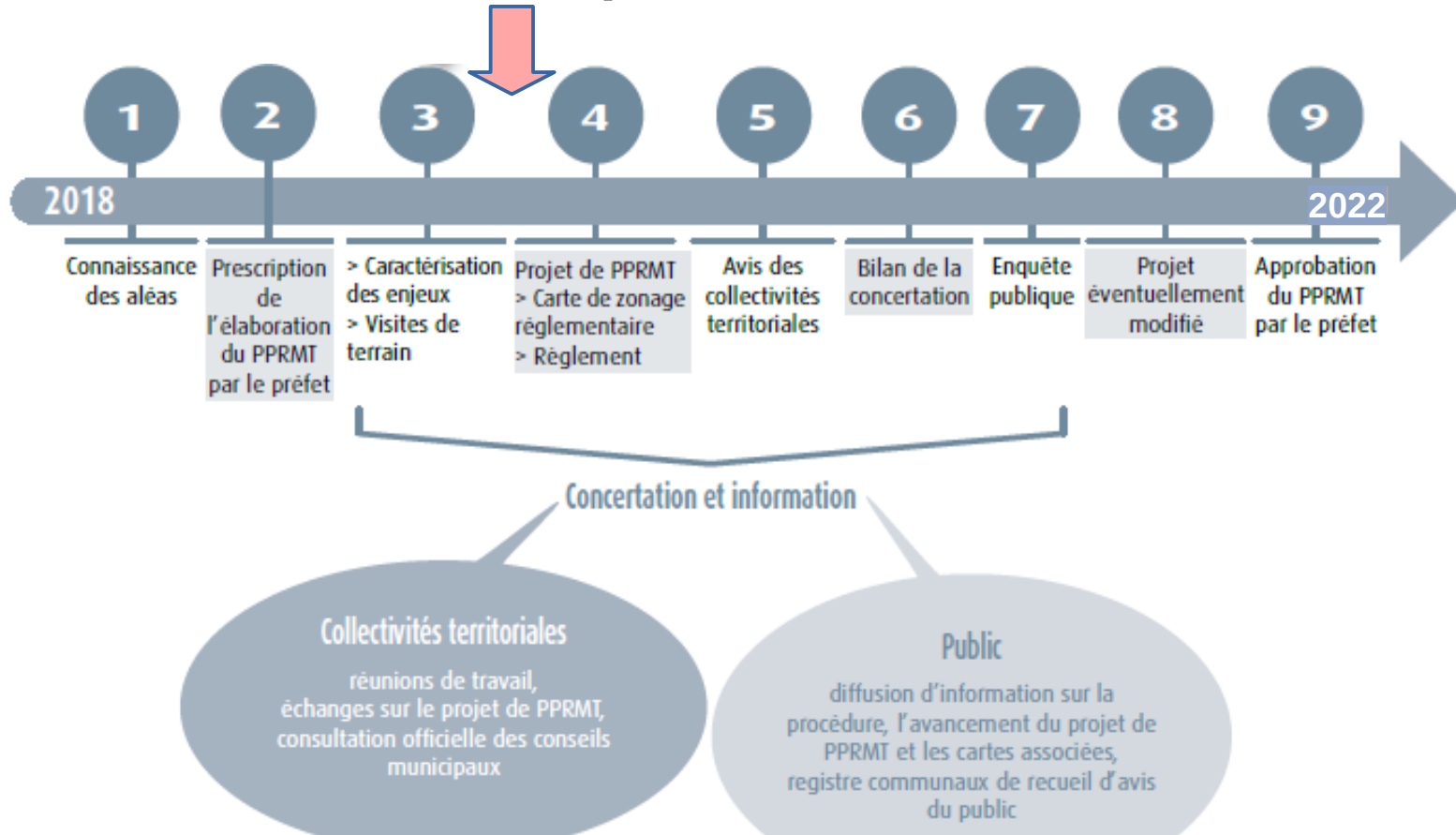
Sommaire

1. Rappel du contexte et de la procédure d'élaboration du PPRMT*
2. Les projets de cartes du PPRMT
3. Le projet de règlement
4. Prochaines étapes



* *Plan de prévention des risques de mouvements de terrain*

1. Contexte et procédure d'élaboration du PPRMT



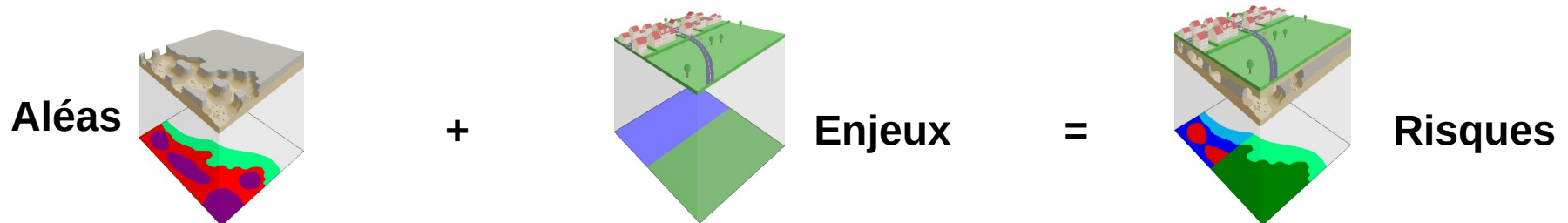
1. Contexte et procédure d'élaboration du PPRMT

- Réunion de lancement de l'élaboration du PPRMT en préfecture le 22 janvier 2019
- Réunion technique avec les communes et l'EPT le 7 décembre 2020, le 31 août 2021 et le 24 novembre 2021 sur :
 - les projets de cartes d'enjeux
 - les principes retenus pour l'élaboration du zonage et du règlement
 - le projet de carte de zonage réglementaire
 - les grandes lignes du projet de règlement
 - Les modalités de concertation
- Prorogation de l'élaboration du PPRMT le 25 octobre 2021 afin de tenir compte du calendrier des sondages en cours à Pantin et aux Lilas

2. Les projets de cartes du PPRMT

2. Trois types de cartes

- Une **carte des aléas** : compte tenu des sondages menés et à venir, la nécessité de la mise à jour de cette carte sera examinée au 1^{er} trimestre 2022
- Une série de 3 **cartes des enjeux** : mise à jour de la carte « projets » suite à la réunion du 24 novembre 2021
- Un projet de **carte de zonage** établi sur la base d'un croisement de la carte des aléas et des cartes des enjeux





La commune de Pantin et des Lilas portent des projets de nouveaux sondages en zone d'aléas très forts.

En fonction des résultats, l'opportunité de la mise à jour de la carte d'aléas sera examinée au 1^{er} semestre 2022.

--- Limite communale
--- Périmètres R111-3

Niveaux d'aléas

■ aléa très fort
■ aléa fort
■ aléa moyen
■ aléa faible

0 125 250 m

Direction régionale et
interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie
d'Île-de-France

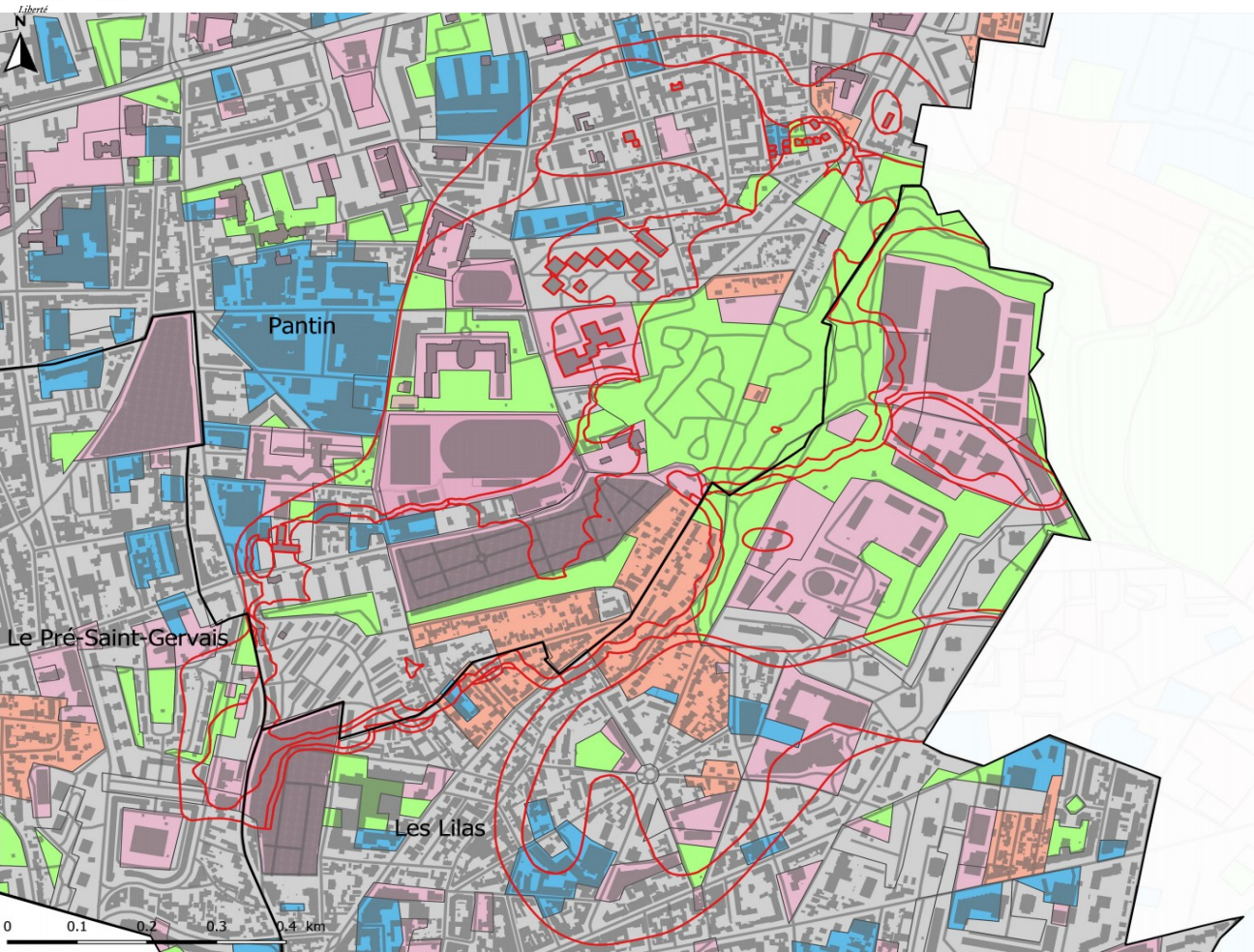
Pôle interdépartemental de
prévention des risques naturels

Date : Novembre 2017

Echelle : 1/5 000
Format d'impression : A3

Données : DRIEE
Fond de carte :
IGN - BD Topo 2015

2. Carte des enjeux – Typologie du bâti



Plan de Prévention
des Risques Naturels
prévisibles de
Mouvements de
Terrain

Anciennes Carrieres
Les Lilas, Le Pré
Saint-Gervais et
Pantin

Édité le 04 décembre 2019

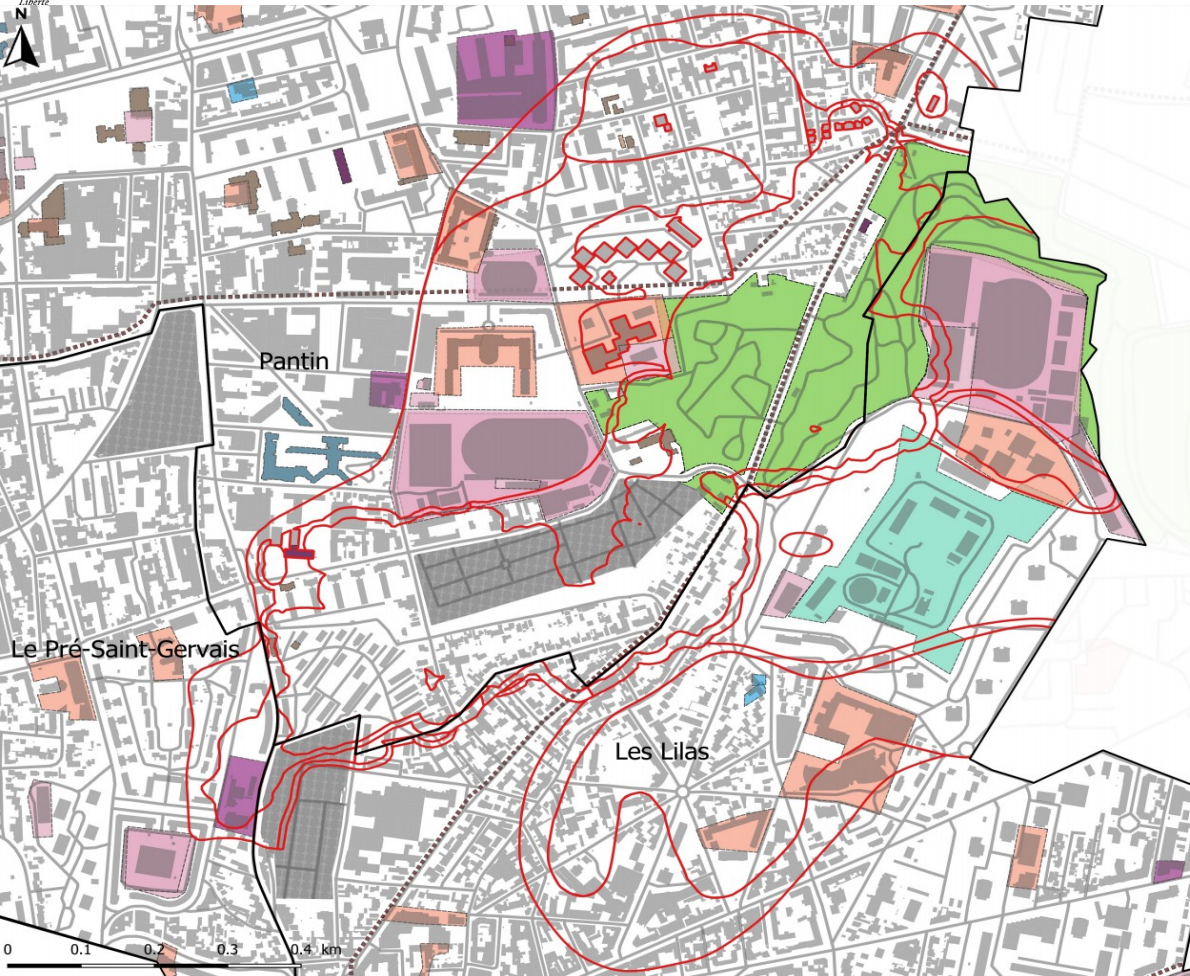
Typologie du bâti

- Habitat individuel
- Habitat collectif
- Équipement
- Activités
- Espaces verts
- Limites communales
- Périmètre zones d'aléas

Échelle : 1:5000
Système de coordonnées :
RGF93 / Lambert-93
Sources :
© IGN-BD TOPO® 2010
© IAU Ile-de-France® 2012



2. Carte des enjeux – Équipements et infrastructures



Plan de Prévention des Risques
Naturels prévisibles de
Mouvements de Terrain

Anciennes Carrières
Les Lilas, Le Pré Saint-Gervais
et Pantin

Édité le 04 décembre 2019

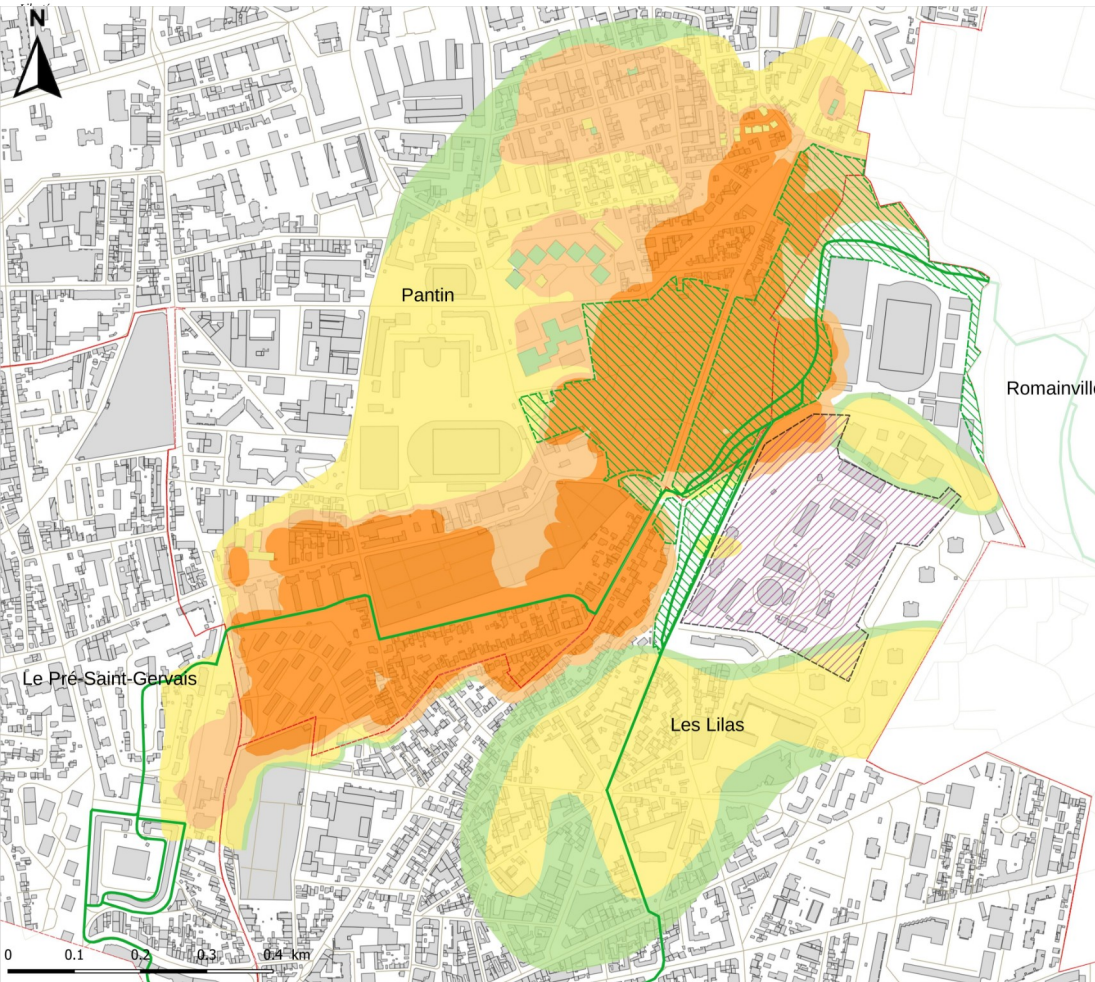
Équipements et infrastructures

- Administration
- Enseignement et culture
- Santé
- Sport
- Espace vert
- Projet d'aménagement du Fort de Romainville
- Réseau Transport Énergie
- Cimetière
- Limites communales
- Périmètre zones d'aléas

Échelle : 1:5000
Système de coordonnées :
RGF93 / Lambert-93
Sources :
© IGN-BD TOPO® 2010
© IAU Ile-de-France® 2012
© DRIEE® 2015 - 2017 - 2018



2. Carte des enjeux – Projets d'aménagement



Enjeux - Projets d'Aménagement

- Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles de Mouvements de Terrain

- Anciennes Carrières
Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais et Pantin

Édité le 03 février 2022

— Promenade des hauteurs

▨ Corniche des forts

Orientations d'aménagement et de programmation

▨ Fort de Romainville

Aléas

■ Faible

■ Moyen

■ Fort

■ Très Fort

▬ Limites communales

Echelle : 1:5000
Système de coordonnées :
RGF93 / Lambert-93
Sources :
IGN-BD TOPO 2018
UDEA 2018
IGC 2017

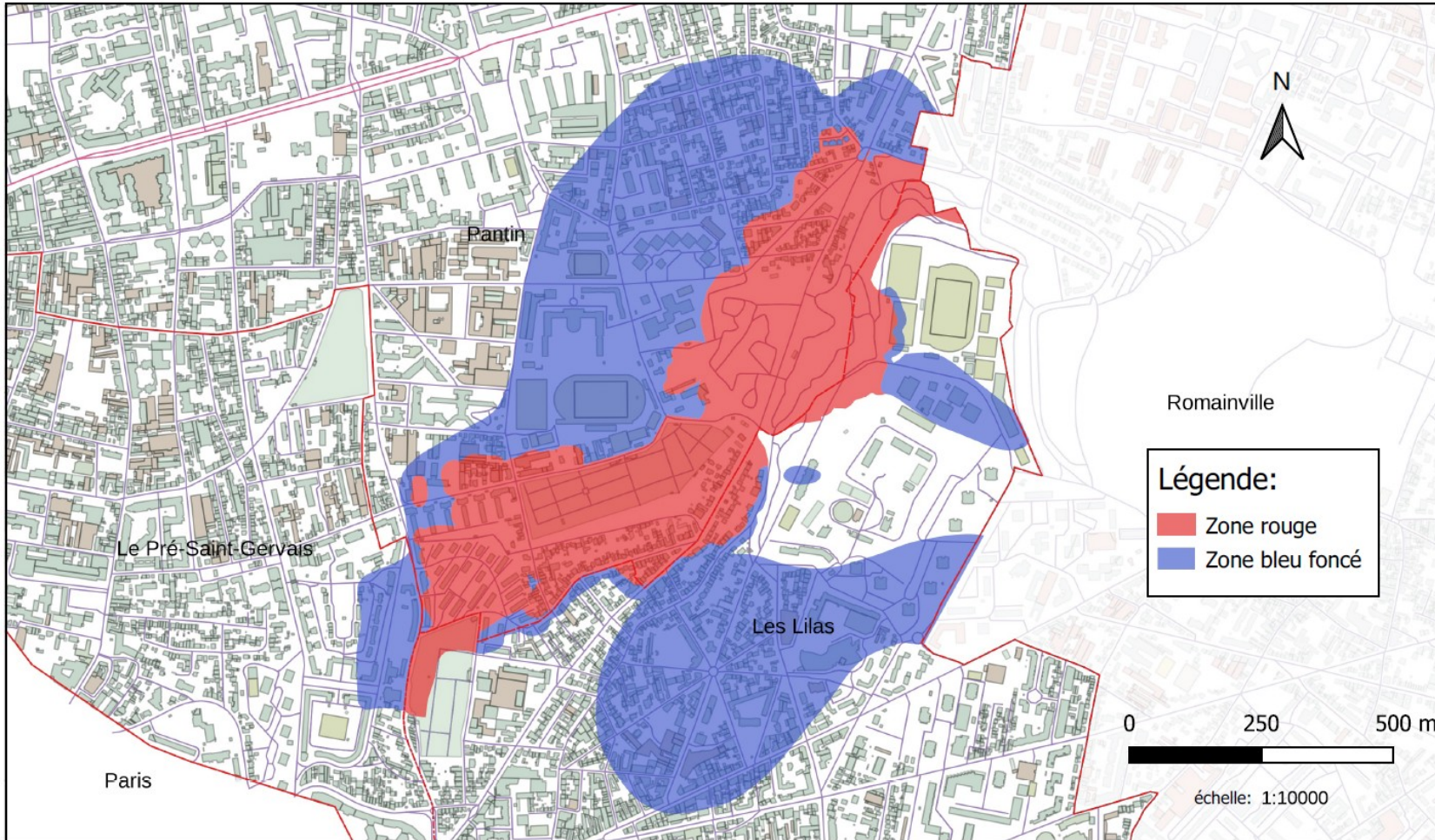
2.Élaboration du zonage réglementaire

Principes retenus pour l'élaboration du zonage réglementaire (doctrine régionale)

Enjeux	Aléas	Très fort	Fort	Moyen et faible
Secteurs urbanisés		Inconstructible	Constructible sous réserve d'études géotechniques	Constructible sous réserve d'études géotechniques
Secteurs non urbanisés		Inconstructible	Inconstructible	Constructible sous réserve d'études géotechniques
Secteurs de projets*		Constructible sous réserve d'études géotechniques	Constructible sous réserve d'études géotechniques	Constructible sous réserve d'études géotechniques

*ZAC, ANRU, NPNRU, OAP et grandes opérations d'aménagement

2.Projet de carte de zonage



Carte éditée le
10 janvier 2022

10/02/2022

3. Le projet de règlement du PPRMT

3. Dispositions générales

- Des rappels généraux du code de l'urbanisme et de l'environnement
 - Effet du PPR en matière d'urbanisme → **SUP** annexée au PLUi
 - **Obligations d'information** (information biennale, PCS, DICRIM)
 - **Information Acquéreur-Locataire**
 - **Information en cas d'effondrement** (bilan annuel des désordres à prévoir en complément de la transmission au fil de l'eau)



3. Dispositions applicables à toutes les zones (rouge et bleue)

- Raccordement des eaux pluviales ou usées à des dispositifs de drainage au réseau collectif lorsqu'il existe
- En cas d'absence de collecteur, les assainissements autonomes doivent être conformes à la réglementation en vigueur et diffuser leurs rejets aussi largement que possible et le plus loin de toute construction et cavité
- L'infiltration des eaux pluviales concentrées est interdite. Seule l'infiltration des eaux pluviales diffuses, identique à l'infiltration naturelle qu'il y aurait en l'absence de construction ou aménagement, est permise



3. Dispositions applicables en **zone rouge**

- Les zones rouges sont inconstructibles
- **Sont interdits :**
 - toute **installation ou construction nouvelle**
 - les voies de circulation nouvelles
 - les installations classées, hormis celles indispensables aux travaux de comblement des carrières
 - les pompages intéressant les nappes qui baignent les horizons gypseux*
 - Les piscines et bassins enterrés (des dispositions sont prévues pour les ouvrages existants)
- Des exceptions sont toutefois prévues, sous condition de ne pas aggraver l'exposition aux risques par l'application de techniques et procédures adaptées à la nature de ces risque.



** Sont exclus, les travaux sur les réseaux d'assainissement profonds nécessitant impérativement un pompage, à condition qu'une étude d'impact de ce pompage sur ces nappes soit menée et que des dispositions soient prises pour réduire l'impact*

3. Dispositions applicables en **zone rouge**

Exceptions, sous réserve de mesures adaptées :

- **les extensions et surélévations** de bâtis existants < **20m²** et destinées à l'**usage des occupants**
- **les changements de destination** (si pas d'augmentation de la vulnérabilité --> les changements de destination vers de l'habitation et des ERP sont proscrits)
- **les annexes de bâtis existant** < 15 m².
- les travaux d'infrastructures nécessaires au fonctionnement des services publics
- les travaux d'entretien et de gestion courants ainsi que les travaux et aménagements du bâti visant à améliorer la sécurité des personnes et à réduire la vulnérabilité des constructions et installations implantées antérieurement à l'approbation du PPRMT
- les réparations et reconstructions effectuées sur un bâtiment sinistré dans le cas où la cause des dommages est sans lien avec le risque ayant entraîné le classement en zone rouge
- Les extensions et travaux nécessaires à la gestion des cimetières



3. Dispositions applicables en **zone rouge**



- **Mesures pour l'existant :**
 - Le **raccordement aux réseaux publics** (assainissement, adduction d'eau potable, etc.), lorsqu'ils existent, est rendu obligatoire et sous couvert des recommandations du gestionnaire de réseau dans un délai de **3 ans**
 - En cas d'absence de collecteur, les assainissements autonomes doivent être conformes à la réglementation en vigueur et diffuser leurs rejets aussi largement que possible et le plus loin de toute construction et cavité
 - En cas d'apparition de dommages sur le bâti (fissuration d'ouverture supérieure à 3mm, blocage d'ouverture, etc.), un diagnostic structurel est réalisé, et selon les recommandations de l'expert mandaté, une étude géotechnique

3. Dispositions applicables en zone bleue



- Les constructions ou installations nouvelles, les travaux sur des biens existants y compris les extensions et surélévations sont autorisés, sous réserve :
 - de dispositions constructives visant à garantir la stabilité du bien vis à vis des mouvements de terrain
 - les dispositions constructives doivent être obligatoirement définies à partir d'une étude géotechnique comprenant une reconnaissance du sous-sol (sondages) ***ou à partir de l'avis d'un expert géotechnique, spécialiste du territoire et disposant d'une convention avec la commune concernée.***

3. Dispositions applicables en zone bleue



- **Mesures pour l'existant :**
 - Le **raccordement aux réseaux publics** (assainissement, adduction d'eau potable, etc.), lorsqu'ils existent, est rendu obligatoire et sous couvert des recommandations du gestionnaire de réseau dans un délai de **5 ans**
 - En cas d'absence de collecteur, les assainissements autonomes doivent être conformes à la réglementation en vigueur et diffuser leurs rejets aussi largement que possible et le plus loin de toute construction et cavité
 - En cas d'apparition de dommages sur le bâti (fissuration d'ouverture supérieure à 3mm, blocage d'ouverture, etc), un diagnostic structurel est réalisé, et selon les recommandations de l'expert mandaté, une étude géotechnique.

3. Mesures de prévention



- Mesures de **gestion des réseaux d'eaux** :
 - les réseaux d'eaux sont étanches
 - un diagnostic de l'étanchéité des réseaux, dans un délai de 1 an à compter de l'approbation du PPR, et un contrôle régulier tous les 5 ans
 - registre d'entretien et d'intervention sur fuite des réseaux tenu par le gestionnaire de réseau
 - dans le cadre des opérations de renouvellement des éléments du réseau, mise en place des dispositifs spécifiques de manière à assurer l'étanchéité des canalisations en cas de survenance de petits mouvements de sols
- Mesure de **gestion des réseaux de distribution de gaz** : diagnostic tous les 4 ans par le distributeur de l'état des différentes canalisations et l'établissement d'un programme d'entretien qui intègre le risque d'effondrement et d'affaissement de terrain
- Mesure de **gestion des réseaux de distribution de chaleur** : diagnostic tous les 5 ans par le distributeur de l'état des différentes canalisations et l'établissement d'un programme d'entretien qui intègre le risque d'effondrement et d'affaissement de terrain

3. Mesures de protection et de sauvegarde

- Affichage des consignes de sécurité dans certains ERP, bâtiments d'activités, immeubles collectifs
- Mesures en cas d'apparition de dommages sur le bâti ou d'accidents
 - en cas d'apparition de dommages sur le bâti (fissuration d'ouverture supérieure à 3mm, blocage d'ouverture) : réalisation d'un diagnostic structurel, et selon les recommandations de l'expert mandaté, une étude géologique
 - en cas de fontis < 8m d'une habitation : arrêté de péril + inspections des réseaux d'eaux
 - information des autorités



4. Prochaines étapes

- Consultation des collectivités sur le projet de PPRMT par courrier préfectoral : 1er trimestre 2022
- Analyse des résultats de sondages sur les communes de Pantin et les Lilas par l'IGC en parallèle
- Enquête publique mi 2022 (après la période électorale)
- Réunion publique lors de l'enquête publique
- Approbation fin 2022

Une communication auprès du public à définir ensemble

Merci de votre attention